

**Prisonniers Sans Frontières**

13, rue des Amiraux  
75018 PARIS  
Tél : 33(0)1 40 38 24 30  
E-mail : [prsf@prsf.org](mailto:prsf@prsf.org)  
Site : [www.prsf.org](http://www.prsf.org)



## Charte éthique des associations du nom de PRSF

**Préambule :**

Les associations pouvant se prévaloir du nom de PRSF ont pour objectifs communs de contribuer à l'application effective des Droits de l'Homme consacrés par la Déclaration Universelle et d'entreprendre toute action visant à l'humanisation des prisons dans le monde en procurant aux personnes détenues une assistance au niveau moral et matériel, ainsi qu'à la réinsertion de ces personnes après leur libération.

PRSF France assure le soutien des associations PRSF pays dans la limite de ses ressources et de ses moyens humains et financiers en répondant aux demandes d'assistance et de conseil qui lui sont soumises par les PRSF pays.

Les associations PRSF pays s'engagent à respecter les lois et règlements concernant le droit des associations des différents pays où ils sont implantés.

Les représentants PRSF des 7 pays africains et de PRSF France décident de :

**Article 1 :** Créer des associations locales dénommées « PRSF... (pays) », apolitiques et non confessionnelles.

**Article 2 :** Tout membre de chaque PRSF s'engage à agir au sein de l'association dans un cadre de bénévolat

**Article 3 :** Pour recevoir le label PRSF, les associations des pays signataires doivent :

- Respecter toutes les règles d'éthique de la DDH des Nations Unies : respect de toute personne, de son intégrité, bienfaisance et justice...
- Refuser toute situation de discrimination quelle qu'en soit la nature.
- Affecter à hauteur de 10 % maximum les ressources issues des donateurs aux dépenses de fonctionnement.

**Article 4 :** Elles s'engagent, en œuvrant pour de meilleures conditions de vie en prison (hygiène, santé, dignité etc.) à se montrer dignes, responsables, et à agir toujours avec équité et honnêteté.

**Article 5 :** Elles s'engagent également à respecter toutes les règles de bonne conduite dans la recherche de ressources, et ce à travers des stratégies de marketing sociétal pour solliciter les bénévoles, attirer les donateurs et rechercher des partenariats de qualité, reconnus pour leurs expertise et fiabilité.

**Article 6 :** Elles acceptent de respecter tous les principes directeurs de l'éthique d'une ONG et notamment la transparence de ses actions, à travers la publication des comptes de projets, des comptes rendus de suivi et des sources de financement.

**Article 7 :** Chaque association PRSF informe PRSF France et les autres PRSF pays de tout projet qu'elle met en place.

Chaque projet d'un PRSF en lien avec un bailleur de fonds international en informe le bureau de PRSF France qui s'engage à émettre un avis dans les plus brefs délais.

**Article 8 :** En cas de non-respect de l'une de ces dispositions sus nommées, l'ensemble des PRSF (pays et France) réunis en commission pourra se prononcer sur une sanction pouvant aller jusqu'au retrait du label PRSF au pays contrevenant.

**Article 9 :** En cas de contestation ou de conflit portant sur un élément substantiel de cette charte, seul le tribunal de Paris sera compétent.